

# Conseil Municipal - Procès verbal

**Mercredi 27 mars 2024**

Date de convocation : 20 mars 2024

Nombre d'élus en exercice : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

**Présents :**

MM. MICHAUD Patrick, ARCHAMBAULT Éric, BARADUC Christophe, BARRIER Christian, BOURICET Jean-Claude, DELHOUME Alain, Mme FOUCREAU Alexandra, M. GIRARDET Christophe, Mmes GOUAIS Pascale, GOURMELEN Evelyne, M. GUENAULT Laurent, Mmes JASNIN Aline, LABRUNIE Marlène, M. PECQUET Benoît, Mmes POURCELOT Danièle, RIGAULT Guylaine, SAULNIER Françoise, MM. SAUNIER Patrick, STEFFANUT Bruno, Mme THIBAUT Sylvie, M. BESNARD Olivier, Mmes JOUANNEAU Muriel, LABBÉ Julie, MM. LAUMOND Didier, RIVIÈRE Sébastien.

**Absent excusé :**

M. BRIAT Philippe.

**Pouvoirs :**

Mme CHOQUET Michelle à M. BOURICET Jean-Claude,  
M. DEGUFFROY Romain à M. MICHAUD Patrick,  
Mme SOOSAIPILLAI Juliana à Mme JASNIN Aline.

**Secrétaire de séance** : Mme FOUCREAU Alexandra.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur BESNARD si Monsieur LAUMOND sera présent ou s'il a donné un pouvoir.  
Monsieur BESNARD répond qu'il va arriver.*

*Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2024.  
Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.*

## ORDRE DU JOUR

- I. MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES GÉNÉRALES
- II. DÉCISION MODIFICATIVE N°1
- III. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT
- IV. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2024
- V. RÉTROCESSION DES PARCELLES AI 464 – 456 – 455 – 462 – 459 – 453 – RUE DE LA CHAMPIONNIÈRE/RUE DE BEIGNEUX
- VI. ACQUISITION DES PARCELLES AD 91 – AD 100 – B 708 – B 713 – B 717 – B 720 – B 723 – B 902 – « LA TAILLE DES CHOLLETS – LA PETITE TAILLE – LES GROS TISONS
- VII. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- VIII. MISE À JOUR DES RÉFÈRENTS
- IX. RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
- X. ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)
- XI. CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENT COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS
- XII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU COMITÉS DES ŒUVRES SOCIALES
- XIII. MISE À JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MAITRISE D'OUVRAGE DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 910 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37 LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET LA SOCIÉTÉ PAPANGUE
- XIV. CRÉATION DE POSTES
- XV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

## **I – MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES GÉNÉRALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Fanny BOILEAU du fait d'un emploi du temps professionnel ne lui permettant plus d'être pleinement présente et d'assurer sa fonction de Conseillère Municipale.

La personne suivante sur la liste « Agir pour Veigné » est Madame Danièle POURCELOT, qui de fait va démissionner en même temps de sa fonction de référent déontologue. Il la remercie d'accepter le poste de Conseillère Municipale et lui souhaite la bienvenue.

### **A – MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.01A**

**OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le Code Électoral et notamment l'article L270 indiquant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Vu** la démission de Madame Fanny BOILEAU, Conseillère Municipale de la liste « Agir pour Veigné », de son poste de Conseillère par courrier en date du 28 février 2024,

**Vu** l'accord de Madame Danièle POURCELOT, suivante sur la liste, pour siéger au Conseil Municipal,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la mise à jour du tableau d'ordre des Conseillers Municipaux.**

### **B – MISE À JOUR DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES GÉNÉRALES**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.01B**

**OBJET : MISE À JOUR DE LA COMMISSION MUNICIPALE AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Vu** les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Vu** la délibération n°2020.05.06 fixant la composition des commissions municipales par thématiques,

**Vu** la délibération n°2024.03.27.01A. A mettant à jour le tableau du Conseil Municipal,

**Vu** l'accord de Madame Danièle POURCELOT, suivante sur la liste, pour siéger au Conseil Municipal,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne la composition de la commission municipale, Affaires Générales telle que suit :**

#### **Elus de la Majorité**

BARRIER Christian, DEGUFFROY Romain, GOUAIS Pascale, GOURMELEN Evelyne, GUENAULT Laurent, PECQUET Benoît, POURCELOT Danièle, SAULNIER Françoise, STEFFANUT Bruno, THIBAUT Sylvie.

#### **Elus de l'opposition**

Titulaires : JOUANNEAU Muriel, LABBÉ Julie

Suppléants : BESNARD Olivier

## **Nombre de voix :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## **II – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Jean-Claude BOURICET*

Arrivée de Monsieur LAUMOND

### ⇒ **DÉBAT**

Monsieur BOURICET présente la décision modificative et précise que la section de fonctionnement n'est pas impactée.

Monsieur LAUMOND a la même interrogation que lors de la commission finances à laquelle il ne sait pas pourquoi la Ville a besoin de 200 000 €.

Monsieur le Maire répond que cette somme est affectée à la voirie et dès que les résultats des différentes propositions commerciales seront connus, les informations sur les routes concernées seront alors communiquées au Conseil Municipal ainsi qu'à la population.

Madame JASNIN demande des précisions sur la rénovation du local technique de la piscine.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit surtout du système de filtration. Des vannes sont à changer et des travaux de peinture sont prévus pour embellir le kiosque.

Monsieur PECQUET réitère la remarque qu'il avait faite l'an passé sur les montants d'investissements portés sur le bassin de natation qu'il trouve considérables.

Monsieur le Maire entend sa remarque et sait qu'il s'agit d'un débat qui reviendra.

Monsieur GUENAUULT précise qu'il s'agit d'un service apporté à la population permettant aux familles de Veigné de profiter de la piscine avec leurs enfants et petits-enfants chaque été.

Monsieur LAUMOND rejoint Monsieur GUENAUULT sur son intervention et affirme qu'il s'agit d'un service important pour la population de Veigné même si cela coûte beaucoup d'argent.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.02**

#### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

**Vu** la délibération n° 2024.02.23.04 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal Ville,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 12 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, la Décision Modificative n°1 du Budget Principal Ville 2024 telle que présentée ci-dessous.**

Section d'investissement		Montant		Equilibre section d'investissement
Chap	Libellé	diminué	augmenté	
	<b>Dépenses</b>			<b>Dépenses</b>
041	Opérations patrimoniales			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
1003	Mobilier urbain		1 000,00	
1004	Matériel technique		-	
1006	Voirie		200 000,00	
1011	Etudes et acquisitions foncières			
2002	Ecoles		-	
2003	Restauration scolaire			
4002	Parc automobile			
4006	Camping, bassin de natation		38 000,00	
5001	Informatique mairie		-	
6001	Centre Technique Municipal		-	
	<b>TOTAL</b>		<b>239 000,00</b>	<b>239 000,00</b>
	<b>Recettes</b>			<b>Recettes</b>
10	Dotations, fonds divers	-		
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts en euros		239 000,00	augmentées de :
021	Virement de la section de fonctionnement		-	
024	Produits de cessions des immobilisations		-	
040	Opération de transfert entre sections		-	
041	Opérations patrimoniales			
	<b>TOTAL</b>		<b>239 000,00</b>	<b>239 000,00</b>

### Nombre de voix :

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

### III – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Jean-Claude BOURICET

#### ⇒ DÉBAT

Monsieur BOURICET informe que la Banque Postale se démarque et propose de souscrire un emprunt sur 15 ans à 3.5%, payable tous les trois mois en amortissement constant. Il termine en informant que les frais de dossiers sont de 840€.

Monsieur le Maire précise que cela faisait longtemps que la commune n'avait pas travaillé avec cette banque.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.03**

### **OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la délibération n°2024.03.27.04 approuvant le vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal Ville,

**Vu** l'avis de la Commission finances du 12 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité de contracter un prêt de 840 000 € pour financer le programme d'investissement 2024 de la collectivité,

**Considérant** l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- **contracter le prêt dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :**

Organisme financier : La Banque Postale

Montant du contrat : 840 000 €

Durée : 15 ans et 3 mois

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : constant

Taux fixe : 3,50 %

Commission d'engagement : 840 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/05/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **signer tous les documents se rapportant à cet emprunt.**

### **Nombre de voix :**

Pour : 23

Contre : 5

Abstention : 0

## **IV-REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.04**

### **OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courrier d'Enedis en date du 8 mars 2024 relatif à la redevance d'occupation du domaine public 2024,

**Vu** l'avis de la Commission finances du 12 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :**

- percevoir cette redevance d'un montant de 2 522 € d'Enedis,
- signer tous les documents y afférents.

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**V – RÉTROCESSION DES PARCELLES AI 464-456-455-462-459-453 RUE DE LA CHAMPIONNIÈRE, RUE DE BEIGNEUX**

Rapporteur : Laurent GUENAUULT

⇒ **DÉBAT**

Monsieur BESNARD s'interroge sur l'entretien de ces trottoirs, qui commencent à être envahis par les herbes.

Monsieur le Maire lui répond que la commune étant propriétaire de ces trottoirs, il sera plus facile de les entretenir puisqu'avant, il fallait solliciter l'ancienne propriétaire. S'agissant de trottoirs en gravillons, il faudra revenir les traiter plusieurs fois par brûlage.

**DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.05**

**OBJET : RÉTROCESSION DES PARCELLES AI 464-456-455-462-459-453 RUE DE LA CHAMPIONNIÈRE/RUE DE BEIGNEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 12 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AI 453, 456, 459, 462, 464, d'une superficie de 185 m<sup>2</sup> de Madame RATINEAU Chantal**
- **autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,**
- **autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents**
- **précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune,**
- **classe ces parcelles dans le domaine public communal.**

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**VI- ACQUISITION DES PARCELLES AD 91-AD 100-B 708-B 713-B 717-B 720-B 723-B 902 – « LA TAILLE DES CHOLLETS - LA PETITE TAILLE - LES GROS TISONS »**

Rapporteur : Laurent GUENAUULT

**DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.06**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AD 91-AD 100-B 708-B 713-B 717-B 720-B 723-B 902 – « LA TAILLE DES CHOLLETS - LA PETITE TAILLE - LES GROS TISONS »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le Code Forestier et notamment son article L 331-24 relatif au droit de préférence pour les propriétés classées en nature de bois et forêts,

**Vu** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilitant le maire à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par les collectivités et établissements publics,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 12 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** que commune a été sollicitée par l'office notarial de Saint Avertin concernant la vente de parcelles boisées classées en zone naturelle au lieu-dit La Taille des Chollets, La Petite Taille et les Gros Tisons cadastrées AD 91, AD 100, B 708, B 713, B 717, B 720, B 723 et B 902,

**Considérant** que selon les dispositions du Code Forestier, la Commune comme les propriétaires voisins des parcelles peut exercer son droit de préférence,

**Considérant** que la commune souhaite acquérir les parcelles au prix d'achat proposé de 600 € et des provisions sur frais d'acte de 320 €,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **approuve l'acquisition pour un montant de 600 € (six cent euros) avec une provision sur frais d'acte de 320 € (trois cent vingt euros) des parcelles cadastrées AD 91, AD 100, B 708, B 713, B 717, B 720, B 723 et B 902 d'une superficie de 8645 m<sup>2</sup> auprès des Consorts MIGNOT,**
- **autorise Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation des actes et à régler les frais associés,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction de l'acte en la forme administrative et à régler les frais associés,**
- **autorise le Premier Adjoint, à signer les actes authentiques en la forme administrative et les actes notariés ainsi que tous les documents y afférents**
- **précise que l'ensemble des frais seront à la charge de la commune.**

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0



## **VII – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Rapporteur : Aline JASNIN

### **A – ASSOCIATION « LES ESCARGOTS DE TOURAINE »**

Madame JASNIN informe que la randonnée s'est déroulée dimanche dernier et a comptabilisé plus de 300 participants. Elle indique qu'il s'agit d'une association ayant beaucoup d'adhérents et de bénévoles qui se forment à la randonnée. C'est aussi une association qui s'investit sur la commune en proposant des randonnées plusieurs fois par semaine. Elle participe aussi à différentes manifestations communales telles que la semaine bleue et octobre rose et y associer les écoles.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.07A**

#### **OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION - LES ESCARGOTS DE TOURAINE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la demande de subvention de l'association des Escargots de Touraine transmise par courrier le 22 décembre 2023 pour l'organisation de la randonnée des 20 ans de l'association le 24 mars 2024,

**Vu** l'avis de la commission Vie Associative en date du 11 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association les Escargots de Touraine.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **B – ASSOCIATION « NZO BMX TEAM »**

#### **⇒ DÉBAT**

Madame JASNIN précise qu'Enzo va s'investir dans la création du Pumptrack à la Messandière en lien avec l'association du guidon du Crochu et qu'il est important de soutenir les jeunes de la commune.

Monsieur BESNARD s'abstiendra sur ce vote comme il avait pu le faire il y a trois ans, car selon lui, une association constituée d'une seule personne ne justifie ni le caractère associatif ni la somme versée de 500 €. Il préférerait que cet argent soit consacré à des associations Vindiniennes qui font partager à la population leurs activités.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois ans, lors de la première demande, c'était le seul moyen pour ce jeune sportif de haut niveau d'obtenir une subvention puisque celles-ci sont versées aux associations et non à une personne physique. Et c'est ainsi que s'est créée cette association qui lui a permis d'obtenir d'autres aides par les sponsors. Il ne sollicite pas la commune tous les ans, mais fait parvenir ses résultats chaque année. Il propose aussi de participer à des démonstrations de BMX. Le versement de cette subvention va dans la continuité du développement d'une activité sportive qui n'est pas pratiquée sur la commune, mais qui peut se développer. Il est important d'encourager quelques champions sportifs comme, par exemple les athlètes du Karaté. Cette demande de subvention a été débattue en commission et l'avis est favorable, même si l'opinion de Monsieur BESNARD est légitime.

Monsieur LAUMOND trouve que ce jeune homme, sans doute méritant au vu de son palmarès, ne fait pas parler de lui sur la commune. Il a remarqué que le site de la commune parlait d'Enzo, mais sur ses pages Facebook, il parle beaucoup du club de Saint-Avertin où il s'entraîne, mais pas de Veigné. Il rejoint Monsieur BESNARD sur son vote.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.07B**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « NZO BMX TEAM »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
**Vu** la demande de subvention de l'association NZO BMX TEAM formulée le 6 mars 2024,  
**Vu** l'avis de la commission Vie Associative en date du 11 mars 2024,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association NZO BMX TEAM.**

### **Nombre de voix :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2

## **C – ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DU VAL DE L'INDRE »**

Madame JASNIN précise que leur salle étant toute petite, il est compliqué pour eux de gérer le son.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.07C**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DU VAL DE L'INDRE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
**Vu** la demande de subvention de l'association Orchestre d'Harmonie du Val de l'Indre transmise par courrier le 26 février 2024 pour couvrir les frais d'acquisition de 4 boucliers sonores,  
**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 420 € à l'Association Orchestre Harmonie du Val de l'Indre.**

### **Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **VIII – MISE À JOUR DES RÉFÉRENTS**

### **A – ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DU VAL DE L'INDRE »**

**Rapporteur :** Aline JASNIN

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.08A**

**OBJET : MISE À JOUR DU RÉFÉRENT DE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DU VAL DE L'INDRE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
**Vu** les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions

d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Vu** l'avis de la commission Vie Associative en date du 11 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** la nécessité de remplacer Madame Françoise AILLERIE comme référente de l'association,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Christophe GIRARDET référent de l'Association Orchestre Harmonie du Val de l'Indre.**

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire remercie Monsieur GIRARDET de développer ses compétences.

**B – RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire

⇒ **DÉBAT**

Monsieur le Maire informe avoir sollicité plusieurs personnes pour ce remplacement et c'est Monsieur Jean-Pierre DECHELLE qui a répondu favorablement à sa demande. Il rappelle qu'un déontologue est soit un juriste, soit quelqu'un qui a un parcours en tant qu' élu, mais qui ne l'est plus. Monsieur DECHELLE a débuté sa carrière professionnelle assez tôt en devenant technicien informatique puis chef d'entreprise dans l'automobile. Il a aussi consacré 15 ans de sa vie à la Fondation du Patrimoine et a été élu Conseiller municipal en 2001, puis premier-adjoint de 2008 à 2014. Il habite sur la commune depuis 1984 avec sa femme et est père de deux filles et a des petits-enfants.

Monsieur BESNARD demande à Monsieur le Maire s'il a sollicité l'opposition pour connaître des noms de personnes intéressés pour être le référent déontologue.

Monsieur le Maire lui répond qu'il l'aurait fait s'il n'avait pas trouvé de candidat. Mais ayant suffisamment de personnes qui pouvaient être intéressées, il n'a pas sollicité l'opposition.

Monsieur LAUMOND ne rejoint pas Monsieur BESNARD et précise qu'il serait souhaitable que le référent déontologue soit une personne plus éloignée du cercle municipale autour de cette table. Puisque pour preuve,

Madame POURCELOT a été obligée de démissionner pour pouvoir réintégrer le Conseil municipal auquel elle appartenait précédemment. Il dit qu'il n'y aura pas ce problème avec Monsieur DECHELLE puisqu'il ne fait pas partie de la liste de la majorité, mais qu'il serait bien pour la déontologie d'avoir quelqu'un de plus neutre politiquement.

Monsieur le Maire entend et précise que cette mission est encadrée réglementairement. À l'échelle de la commune, il préfère trouver quelqu'un qui a eu un parcours d' élu, plutôt que de faire comme les grandes communes qui prennent des juristes à la retraite et qui doivent être rémunérés. Il dit être plutôt favorable à ce qui se fait ici et qui fonctionne très bien.

## **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.08B**

### **OBJET : REMPLACEMENT DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** la délibération n°2023.06.23.17, relative à la désignation du référent déontologue pour les élus locaux,

**Vu** la délibération n°2024.03.27.01A, relative à la mise à jour du tableau du Conseil Municipal,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Veigné.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Jean-Pierre DECHELLE a exercé en tant que Directeur d'une concession poids lourds à Chambray-lès-Tours avant d'en devenir propriétaire. Il a été Conseiller Municipal de 2001 à 2004 et a exercé la fonction d'adjoint aux finances à la Mairie de Veigné, entre 2008 et 2014.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Jean-Pierre DECHELLE est désigné pour exercer cette mission de référent déontologue des élus de la commune de Veigné.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter du 27 mars 2024.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisie par tout élu local de la commune de Veigné.

Le référent déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».
- soit par courrier à l'adresse de la Mairie (2 place du Maréchal Leclerc – CS 30031 – Veigné)

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception. En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. Le référent déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine du référent déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 Moyens mis à disposition**

Le référent déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par la Mairie de Veigné et pourra utiliser une salle de réunion en Mairie.

### **Nombre de voix :**

Pour : 25

Contre : 1

## **IX – RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

Rapporteur : Evelyne GOURMELEN

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.09**

### **OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le décret n°2013-77 en date du 24 janvier 2013 définissant le cadre général de la réforme des rythmes scolaires (semaine à 4 jours et demi),

**Vu** la délibération n°2021.02.15 du Conseil Municipal en date du 5 février 2021 relative à l'organisation du temps scolaire dans le cadre la réforme des rythmes scolaires et approuvant une nouvelle organisation de la semaine scolaire à 4 jours et demi à compter de septembre 2024,

**Vu** le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** le décret n°2020-632 en date du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D.521-12 du code de l'éducation,

**Vu** le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en date du 29 novembre 2023 invitant les communes désirant déroger à la semaine à 4 jours et demi à adresser leur demande avant le 15 avril 2024,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 12 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'École de la Maternelle du Moulin en date du 11 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'École de la Maternelle des Gués en date du 12 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'École de l'Élémentaire des Varennes en date du 18 mars 2024,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'École de l'Élémentaire des Gués en date du 19 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** l'intérêt de maintenir un quart d'heure de décalage dans les horaires d'entrée et de sortie entre l'école maternelle du Moulin et l'école élémentaire des Varennes compte tenu de l'éloignement géographique et du temps de trajet des familles ayant une fratrie répartie entre ces deux écoles du même secteur,

**Considérant** l'intérêt de maintenir un quart d'heure de décalage dans les horaires d'entrée et de sortie entre l'école maternelle des Gués et l'école élémentaire des Gués permettant de réguler la circulation et le stationnement et contribuant ainsi à la sécurisation des élèves et des familles,

**Considérant** la volonté de la commune de Veigné de maintenir un fonctionnement harmonisé et des horaires identiques entre le secteur du Bourg et le secteur des Gués,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- de demander pour la période 2024/2027 le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Veigné (école maternelle du Moulin, école maternelle des Gués, école élémentaire des Varennes et école élémentaire des Gués) avec la répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;
- de maintenir l'organisation du temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme suit :

**Pour les écoles maternelles :**

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
  - **Temps d'enseignement : 8h45-12h00 et 13h30-16h15**

**Pour les écoles élémentaires :**

- **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**
  - **Temps d'enseignement : 8h30-12h00 et 13h30-16h00**

- de transmettre le maintien des horaires du service de transport scolaire en conséquence auprès de la CCTVI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**X – ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

Rapporteur : Bruno STEFFANUT

⇒ **DÉBAT**

Monsieur STEFFANUT précise que les zones identifiées sont ciblées sur deux types d'énergie ; l'énergie photovoltaïque et de façon ponctuelle, l'hydroélectrique avec le Moulin. L'ensemble de ces zones potentiellement dédiées à de l'énergie photovoltaïque sont sur des espaces à faible intérêt écologique et sont également des zones éloignées des sites résidentiels. De façon connexe au travail fait par la municipalité, il y avait la nécessité de solliciter l'avis de la population. Dans le prolongement de l'information transmise dans le dernier bulletin municipal, une exposition a été tenue pendant une dizaine de jours en Mairie, à l'occasion de laquelle le public pouvait avoir des éléments génériques sur la démarche nationale et la présentation des zones potentielles retenues par la municipalité. Il en profite pour remercier Madame FERRY-PERRAUDIN, Directrice Générale des Services et Monsieur BALANGER du service communication, qui ont œuvré pour la réalisation de ces éléments.

Monsieur le Maire revient sur les deux observations qu'il y a eu lors de la concertation publique, en indiquant que parmi les deux bulletins, comme dans toute concertation ou élection, il y en avait un blanc. Cela voulant dire que la personne voulait montrer s'être déplacée et être ni pour ni contre. Pour la deuxième personne, il expose qu'il existe des zones de potentiels éoliens lorsqu'on regarde sur la carte du GEOPORTAIL. Il s'interroge sur le souhait de la commune d'aller plus loin sur la production départementale d'électricité, car les objectifs départementaux sont élevés et les zones photovoltaïques vont produire assez peu. Monsieur le Maire précise qu'une réponse lui sera faite, car il a noté son adresse mail.

Par ailleurs, en regardant de plus près les zones de production par éoliennes sur notre département, et en particulier sur le secteur sud de l'agglomération tourangelle, les zones à forts potentiels se situent sur Sorigny, Saint-Branches et en dessous, mais pas la commune de Veigné. C'est pour cette raison que la commune n'est pas sollicitée pour l'énergie éolienne. Il existe dans certains pays nordiques de l'éolien routier, et notamment sur les grands axes autoroutiers, représenté par des colonnes au lieu d'avoir un grand mat avec des ailes.

Cela dépend des opérateurs autoroutiers, et pour être en relation avec eux, Monsieur le Maire sait que cela fait partie des expérimentations qu'ils envisagent à l'échelle nationale. Cette option-là intéresse les opérateurs, car il s'agit d'une ressource électrique bon marché et de proximité.

Il revient sur l'exposition qui a quand même fait venir du monde, mais les administrés regardaient et ne posaient pas de question.

Monsieur le Maire indique à Monsieur BESNARD que ce dossier justifiait d'avancer le Conseil municipal, car à la demande du Préfet, le sujet doit être bouclé pour le 31 mars 2024.

Monsieur BESNARD soulève le manque de discussion sur la partie hydroélectrique qui est au niveau du Moulin. Il demande si la municipalité serait porteuse de projet d'un système hydroélectrique.

Monsieur le Maire lui répond que pour cela, il faut lancer une étude. Son prédécesseur l'avait fait à l'époque, mais ce n'était pas rentable et il ne pense pas que ça le soit aujourd'hui. Il n'est pas contre l'idée d'explorer cette possibilité s'il trouve un investisseur qui a la capacité de faire les études correspondantes et de financer l'opération.

Monsieur BESNARD trouve que s'il y a un porteur de projet qui veut déposer une demande rentable et intéressante, et que la commune soit obligée de fermer l'association du canoë kayak, car il n'y aura plus de débit, cela serait dommage et inquiétant.

Monsieur le Maire explique que la commune n'en est pas là, et rappelle que les autorisations des permis d'aménager restent l'autorité du Maire. Donc s'il n'a pas la garantie que le club puisse maintenir son activité, il ne pourra pas donner l'autorisation correspondante. D'ici-là, le Conseil municipal aura l'occasion de se revoir et d'en reparler maintes fois.

Monsieur BESNARD informe s'abstenir à cause du système hydroélectrique.

### **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.10**

#### **OBJET : ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)**

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15 ;

**Vu** le courrier du préfet d'Indre et Loire en date du 29 juin 2023 relatif à l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables ;

**Considérant** que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

**Considérant** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

**Considérant** que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

**Considérant** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;

**Considérant** que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissances territorialisés ;

**Considérant** que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

**Considérant** que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à la Communauté de Communes dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

➤ **d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées.**

➤ **d'autoriser le Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral, à la CCTVI et à la Région, les zones identifiées.**

➤ **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents utiles à cet effet.**

Parcelles	Localisation	Superficie parcelles m <sup>2</sup>	Superficie réelle m <sup>2</sup>	Zonage PLU	EnR	Superficie totale
AB 0035	Rue de la Maugerie	30805	30 805	Ne et Np	Photovoltaïque	30 805
AC 0432	Route de Ballan	8451	8 451	Np (ER* 1+non aedificandi**)	Photovoltaïque	26 544
AC 0434		967	967	Np (ER 1+non aedificandi)		
AC 0652		17126	17 126	Np (ER 1+non aedificandi)		
AC 0761	Route de Ballan	4634	52 500	Np (ER 1+non aedificandi)	Photovoltaïque	52 500
AC 0574		38		Np (ER 1+non aedificandi)		
AC 0577		3350		Np (ER 1+non aedificandi)		
AC 0622		2337		Np (ER 1+non aedificandi)		
AC 0576		23736		Np (ER 1+non aedificandi)		
AC 0763		17815		Np (ER 1+non aedificandi)		
AC 0572		52750		Np (ER 1+non aedificandi)		



AC 0600	Route du Ripault	38438	38 438	Np (ER 1+non aedificandi)	Photovoltaïque	38 438
AE 0701	Le long de l'A85	1796	1 796	A (ER 23+non aedificandi)	Photovoltaïque	31 878
AE 0531		5678	5 678			
AE 0529		6272	6 272			
AE 0527		4707	4 707			
AE 0525		5394	5 394			
AE 0523		4209	4 209			
AE 0344		3822	3822			
AK 0337	Moulin	3 068	3 068	Nel (ABF+PPRI)	Hydroélectrique	3 068

\* ER : emplacement réservé

\*\* non aedificandi : Les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de chaque côté de l'axe de l'autoroute (A85/A10) ou route Express et 75 mètres de chaque côté d'une route classée grande circulation (RN10)

### **Nombre de voix :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

## **XI – CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

Rapporteur : Bruno STEFFANUT

### ⇒ DÉBAT

M. STEFFANUT informe que l'engagement est fixé jusqu'à 2025 et peut être prolongé jusqu'en 2028. C'est une démarche intéressante, qui permet de mieux appréhender les zones à risque et essayer d'en limiter au maximum l'existence. À l'issue du 1<sup>er</sup> bilan, fin 2025, la commune décidera si la démarche sera prolongée ou non.

Monsieur BESNARD demande si c'est la première fois que la commune met en place cette convention avec la société CITEO.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Monsieur ARCHAMBAULT demande pourquoi les personnes commettant les dégradations ne sont pas verbalisées avec l'aide des caméras.

Monsieur le Maire précise que cette technique n'est pas aussi simple, car la commune n'a pas de caméra dotée de reconnaissance faciale permettant de connaître l'identité de la personne filmée. Il informe qu'une campagne départementale va avoir lieu en mobilisant les communes, nommée « la Touraine n'est pas une poubelle ». Des opérations de nettoyage vont avoir lieu sur différentes routes. Il indique qu'il n'y a pas seulement la communauté des gens du voyage qui déposent des déchets sauvages, il y a aussi le citoyen lambda et les entreprises. Monsieur le Maire revient sur la question posée par Monsieur BESNARD en commission, à savoir le nombre de tonnes de déchets ramassés sur la commune. Il lui demande s'il a retrouvé la réponse à sa question dans ses archives, néanmoins, il est prêt à lui donner un exemplaire du bilan d'activité de l'année 2022 où en page 39 se trouve la quantité ramassée de déchets sauvage, soit 99m3, 80km de broyage (talus et fossés) et 92km de balayage de voirie. La page ayant dû lui échapper, il est aussi prêt à lui retransmettre un exemplaire du bulletin municipal reçu ce mois-ci, où il est inscrit dans la rubrique « cadre de vie » qu'un agent est affecté au service de la propreté, 5 agents sont dédiés aux espaces verts et à leur entretien où on peut y trouver des déchets et 4 agents dédiés à la voirie. En 2023, un an après le bilan d'activité, ce sont 85 tonnes de déchets sauvages qui ont été ramassés. Côté balayage, la balayeuse a nettoyé son

millième avaloir. Il précise qu'il y a beaucoup de travail pour les agents communaux et que toutes les informations sont répertoriées dans le bulletin et sont particulièrement scandaleuses.

Monsieur PECQUET aimerait qu'il y ait une plus forte communication sur ce point-là auprès de la population.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.11**

#### **OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mai 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022, portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016, modifié, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 5 mai 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'avis de la Commission Cadre de vie du 11 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention pluriannuelle de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, renouvelable 1 fois.**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette délibération.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

#### **Nombre de voix :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

#### **XII – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur LAUMOND signifie qu'il ne prendra pas part à ce vote puisque son épouse bénéficie des largesses du COS et à ce titre, il ne se prononcera pas.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.12**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 11 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention entre la commune de Veigné et le Comité des Œuvres Sociales pour la période 2024-2027 telle que jointe à la présente délibération ;**
- **d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 18 000 € par an ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

**Nombre de voix :**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

**XIII – MISE À JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MAITRISE D'OUVRAGE DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 910 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37 LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET LA SOCIÉTÉ PAPANGUE**

Rapporteur : Guylaine RIGAULT

**DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.13**

**OBJET : MISE À JOUR DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MAITRISE D'OUVRAGE, DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA RD 910 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37, LA COMMUNE DE VEIGNÉ ET LA SOCIÉTÉ PAPANGUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** le courrier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 25 janvier 2024 sollicitant la commune pour l'approbation de cette convention par le Conseil Municipal,

**Vu** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la mise à jour de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage du carrefour giratoire de la RD 910 entre le Conseil Départemental 37, la commune Veigné et la Société Papangue telle que jointe à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.**

**Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**XIV – CRÉATION DE POSTES**

Rapporteur : Patrick MICHAUD

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'emploi pour faire face à la charge de travail en saison estivale et qu'il est fait la même chose chaque année.

## **A. 3 POSTES AU SERVICE TECHNIQUE**

**DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.14A**

**OBJET : CRÉATION DE 3 POSTES AU SERVICE TECHNIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L332-23-2°,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 12 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de maintenir le service durant la saison estivale et d'assurer un renfort a service technique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide la création de 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet, pour une durée d'un mois chacun pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité pendant la période estivale du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024;**
- **précise que la rémunération correspondant à ces emplois, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;**
- **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.**

### **Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **B. 1 POSTE AU SERVICE ESPACES VERTS**

**PROJET DÉLIBÉRATION N° 2024.03.27.14B**

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE AU SERVICE ESPACES VERTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son L332-23-1°,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 12 mars 2024,

**Vu** le rapport du Maire,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au service espaces verts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique (catégorie C), pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une période de 12 mois à temps complet, allant du 12 juin 2024 au 11 juin 2025 ;**
- **précise que la rémunération correspondante à ces emplois, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;**
- **autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise pouvant être attribué ;**
- **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.**

### **Nombre de voix :**

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## XV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énumère les manifestations affichées jusqu'au prochain Conseil municipal et indique qu'elles ne sont pas toutes présentes sur le diaporama. Il incite les Conseillers à prendre leur place pour les spectacles tels que Sandrine Sarroche. Il indique que les Conseillers vont être sollicités pour la tenue des bureaux de vote pour les Élections Européennes du 9 juin prochain et que le titulaire du matin doit être présent le soir, c'est une obligation légale.

Énumération des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil municipal.

Après avoir demandé la traditionnelle bande son, Monsieur LAUMOND s'interroge sur le parc multimodal qu'il ne lui semble pas opérationnel comme indiqué sur l'avant dernier bulletin municipal.

Monsieur le Maire indique que le parking pourrait être en état de fonctionner, mais les panneaux photovoltaïques ne sont pas raccordés. Quant à l'abris à vélo, il est en place et fonctionne, Il ne reste plus qu'à distribuer les badges d'accès.

Monsieur LAUMOND précise qu'il ne parlait pas de l'aspect électrique, mais du sol qui était encore à l'état de sable

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un sol stabilisé, damé, tassé et renforcé conforme à la réglementation et aux normes environnementales.

Monsieur ARCHAMBAULT informe qu'une augmentation de 10 000 € est prévu au SIGEMVI du fait que la commune de Saint- Branchs ne participe pas financièrement.

La Présidente ne changeant pas les choses, il a demandé un entretien avec le Maire de Saint-Branchs afin d'éclaircir la situation. Un courrier à destination de l'ensemble des bénéficiaires du SIGEMVI est en préparation pour les informer qu'à compter de l'année prochaine, une tarification spécifique leur sera soumise.

Monsieur LAUMOND demande combien cela représente sur les bénéficiaires.

Monsieur ARCHAMBAULT lui répond qu'il s'agit de 22 personnes sur 170. C'est presque autant que le nombre d'inscrits de la commune de Sorigny. Le premier contributeur étant Veigné

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h01.

Procès-verbal approuvé au Conseil Municipal du 28 juin 2024.

La secrétaire de séance  
Alexandra FOUCREAU

Le Maire  
Patrick MICHAUD